



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-903-1325 du 27/09/2021

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques de recherche et formation d'administration de l'Etat

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur.

portant désignation des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité
Secrétariat

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Affaire suivie par :
Secrétariat Diepat
Tél : 04 42 91 72 26
Mél : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-
Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
VU le procès-verbal du dépouillement du scrutin et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;
VU le procès-verbal de proclamation des résultats et de répartition des sièges établi le 7 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p>ADJAENES P1C - GORI Corinne, Lycée Val de Durance, Pertuis - COLAZZINA Agnès, Collège Henri Barnier, Marseille</p> <p>ADJAENES P2C - GENTY Cécile, Rectorat, Aix en Provence - SOUCHAL Nathalie, Rectorat, Aix en Provence</p> <p>ADJAENES - VREUX-GERBIER Nelly, Collège Roy d'Espagne, Marseille - BALME Alice, CIO Avignon</p>	<p>ADJAENES P1C - LANZON Christophe, LP Gambetta, Aix en Provence - LUCCI Delphine, Lycée Marie Curie, Marseille</p> <p>ADJAENES P2C - KACZMAREK Nathalie, LGT Maurice Genevoix, Marignane - ZAMOUM Ouisa, Lycée Alphonse benoit, Isle sur la Sorgue</p> <p>ADJAENES - GIL Maryse, Collège Joseph Lakanal, Aubagne - BIGOT Laurent, Rectorat, Aix en Provence</p>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 07 octobre 2019 paru au bulletin académique 830 du 14 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 09/09/2021

Bernard BEIGNIER